

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<p>Date de convocation 16/03/2026</p>	<p>L'an 2026, Le 20 mars à 20h00</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27</p>	<p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de M. BOUVIER Michel (doyen)</p>
<p>Objet : Administration générale Élection du maire</p>	<p>Etaient présents : Monsieur AUSSONNE Fabrice, Madame BERNARD Gisèle, Monsieur BOUVIER Michel, Monsieur BLAISE Denis, Monsieur CALLICO François, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur CASSAZ Quentin, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Madame GARDIN Juliette, Madame GASCOIN Catherine, Madame HOARAU Nadine, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur PACCALET Frédéric, Madame POMA Martine, Monsieur QUANTIN Julien, Madame REYNAUD Virginie, Madame ROSSET Cindy, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Monsieur SUISSÉ-GUILLAUD Damien, Monsieur TISSEUR Grégory, Madame WACHEUX Marjorie</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur GOUVERNEUR Lionel pouvoir donné à Monsieur BOUVIER Michel</p> <p>Absents : Excusée :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame POMA Martine et Monsieur BLAISE Denis sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents</p>

Rapporteur : Monsieur BOUVIER Michel (Doyen)

En application en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

S'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT PIERRE D'ALBIGNY sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 26 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné lieu aux résultats ci-dessous :

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 27
Majorité absolue des suffrages exprimés : 14
A obtenu : Monsieur BOUVIER Michel 22
A obtenu : Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy..... 5

Est élu : Monsieur BOUVIER Michel, maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

➤ Après en avoir délibéré, à la **MAJORITE ABSOLUE**, le Conseil municipal décide : **DE PROCLAMER** Maire **Monsieur BOUVIER Michel**.

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOUVIER Michel	22	VINGT-DEUX
SAINT-GERMAIN Rémy	5	CINQ

Les secrétaires de séance

POMA Martine



BLAISE Denis



Le Maire

BOUVIER Michel



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<p>Date de convocation 16/03/2026</p>	<p>L'an 2026, Le 20 mars à 20h00</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27</p>	<p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de M. BOUVIER Michel</p>
<p>Objet : Administration générale Création du nombre de poste d'adjoints</p>	<p>Etaient présents : Monsieur AUSSONNE Fabrice, Madame BERNARD Gisèle, Monsieur BOUVIER Michel, Monsieur BLAISE Denis, Monsieur CALLICO François, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur CASSAZ Quentin, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Madame GARDIN Juliette, Madame GASCOIN Catherine, Madame HOARAU Nadine, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur PACCALET Frédéric, Madame POMA Martine, Monsieur QUANTIN Julien, Madame REYNAUD Virginie, Madame ROSSET Cindy, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien, Monsieur TISSEUR Grégory, Madame WACHEUX Marjorie</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur GOUVERNEUR Lionel pouvoir donné à Monsieur BOUVIER Michel</p> <p>Absents : Excusée :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame POMA Martine et Monsieur BLAISE Denis sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents</p>

Rapporteur : Monsieur BOUVIER Michel- Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2113-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

➤ Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil municipal décide :

DE CREER 8 (huit) postes d'adjoints

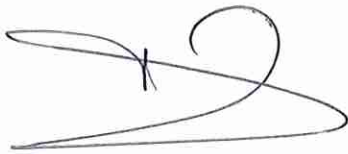
VOTANTS : 22	CONTRE : 0	POUR : 22
ABSTENTION : 5		

Les secrétaires de séance

POMA Martine



BLAISE Denis



Le Maire

BOUVIER Michel



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<p>Date de convocation 16/03/2026</p>	<p>L'an 2026, Le 20 mars à 20h00</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27</p>	<p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de M. BOUVIER Michel.</p>
<p>Objet : Administration générale Election des adjoints</p>	<p>Etaient présents : Monsieur AUSSONNE Fabrice, Madame BERNARD Gisèle, Monsieur BOUVIER Michel, Monsieur BLAISE Denis, Monsieur CALLICO François, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur CASSAZ Quentin, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Madame GARDIN Juliette, Madame GASCOIN Catherine, Madame HOARAU Nadine, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur PACCALET Frédéric, Madame POMA Martine, Monsieur QUANTIN Julien, Madame REYNAUD Virginie, Madame ROSSET Cindy, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien, Monsieur TISSEUR Grégory, Madame WACHEUX Marjorie</p> <p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur GOUVERNEUR Lionel pouvoir donné à Monsieur BOUVIER Michel</p> <p>Absents : Excusée :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame POMA Martine et Monsieur BLAISE Denis sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents</p>

Rapporteur : Monsieur BOUVIER Michel- Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2;
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 8 (huit),

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel à candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste 1 :

- 1^{er} adjoint – Monsieur TISSEUR Grégory
- 2^{ème} adjointe – Madame REYNAUD Virginie
- 3^{ème} adjoint – Monsieur BLAISE Denis
- 4^{ème} adjointe – Madame NOËL Laëtitia
- 5^{ème} adjoint – Monsieur GOUVERNEUR Lionel
- 6^{ème} adjointe – Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie
- 7^{ème} adjoint – Monsieur QUANTIN Julien
- 8^{ème} adjointe – Madame WACHEUX Marjorie

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 5

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 22

Majorité absolue des suffrages exprimés : 12

Ont obtenu :

La liste 1 de Monsieur TISSEUR Grégory ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

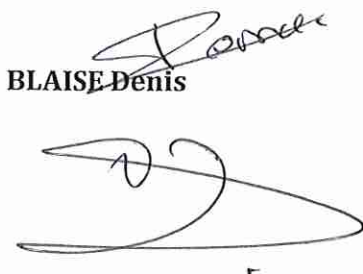
NOM et PRENOM	FONCTION
TISSEUR Grégory	1 ^{er} adjoint
REYNAUD Virginie	2 ^{ème} adjointe
BLAISE Denis	3 ^{ème} adjoint
NOËL Laëtitia	4 ^{ème} adjointe
GOUVERNEUR Lionel	5 ^{ème} adjoint
GARDET-CHIMOT Stéphanie	6 ^{ème} adjointe
QUANTIN Julien	7 ^{ème} adjoint
WACHEUX Marjorie	8 ^{ème} adjointe

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Les secrétaires de séance

POMA Martine

BLAISE Denis



Le Maire

BOUVIER Michel



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

<p>Date de convocation 16/03/2026</p>	<p>L'an 2026, Le 20 mars à 20h00</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 27</p>	<p>Le conseil de Saint-Pierre d'Albigny légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Saint-Pierre d'Albigny, sous la présidence de M. BOUVIER Michel.</p> <p>Etaient présents : Monsieur AUSSONNE Fabrice, Madame BERNARD Gisèle, Monsieur BOUVIER Michel, Monsieur BLAISE Denis, Monsieur CALLICO François, Monsieur CARLE Sébastien, Monsieur CASSAZ Quentin, Monsieur CHALANT Eric, Monsieur DETAVERNIER Clément, Madame GARDET-CHIMOT Stéphanie, Madame GARDIN Juliette, Madame GASCOIN Catherine, Madame HOARAU Nadine, Madame MAHAIE Carole, Madame MARTINET-MOREL Caroline, Madame MIGLIORINI Myriam, Madame NOËL Laëtitia, Monsieur PACCALET Frédéric, Madame POMA Martine, Monsieur QUANTIN Julien, Madame REYNAUD Virginie, Madame ROSSET Cindy, Monsieur SAINT-GERMAIN Rémy, Monsieur SUISSE-GUILLAUD Damien, Monsieur TISSEUR Grégory, Madame WACHEUX Marjorie</p>
<p>Objet : Administration générale Charte de l'élu local</p>	<p>Excusés et représentés par pouvoir : Monsieur GOUVERNEUR Lionel pouvoir donné à Monsieur BOUVIER Michel</p> <p>Absents : Excusée :</p> <p>Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame POMA Martine et Monsieur BLAISE Denis sont nommés secrétaires de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents</p>

Rapporteur : Monsieur BOUVIER Michel- Maire

En application des dispositions de l'article L.212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local à l'article L.1111-12 du CGCT dont le contenu est le suivant :

Charte de l'élu local (articles L 1111-12 à L 1111-14 du CGCT)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de

Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la

loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

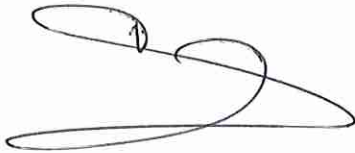
Le même article L.2121-7 du CGCT précise que le maire remet aux conseillers municipaux la charte de l'élu local ainsi que les chapitres du CGCT consacré aux « conditions d'exercice des mandats municipaux ».

Le Conseil Municipal **prend acte** de la lecture par Monsieur le Maire de la charte de l'élu local ainsi que de sa remise aux élus d'une copie de cette charte et d'une copie du chapitre III du titre II du CGCT consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Les secrétaires de séance

POMA Martine

BLAISE Denis



Le Maire

BOUVIER Michel

